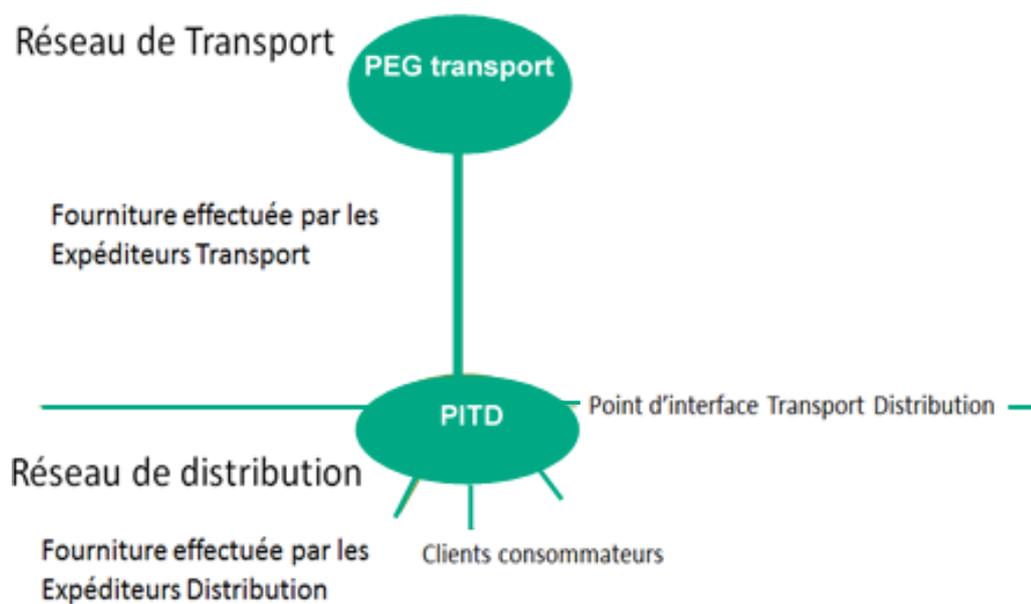


EN SAVOIR PLUS SUR...

Les souscriptions de capacités aux Points d'Interface Transport Distribution (PITD)

Les clients consommateurs connectés à un réseau de distribution sont alimentés par des expéditeurs distribution ayant signé un contrat d'acheminement distribution avec le gestionnaire de réseau de distribution. Au niveau d'un point d'interface transport distribution (PITD), un expéditeur distribution est alimenté par un expéditeur transport.

Les règles de gestion pour les PITD sont définies au sein du groupe de travail GTG2007 (<https://concertation.cre.fr>).



- Lien entre les expéditeurs transport et les expéditeurs distribution

Sur chaque PITD, un expéditeur distribution est alimenté par un expéditeur transport.

NB : un expéditeur transport peut alimenter plusieurs expéditeurs distribution sur un même PITD. En revanche, un expéditeur distribution ne peut être alimenté que par un seul expéditeur transport sur un PITD.

Depuis le 1er avril 2020, les gestionnaires des réseaux de distribution transmettent à NaTran les informations relatives aux Contrats d'Acheminement Distribution (CAD), permettant de réconcilier les expéditeurs transports et distribution sur un PITD donné (déclaration conjointe).

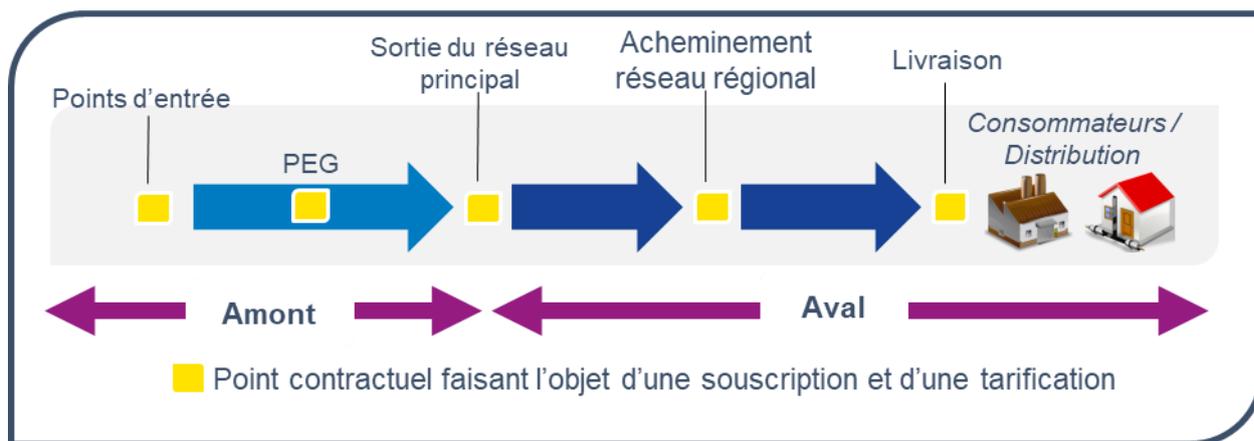


NaTran crée, prolonge ou modifie alors la déclaration conjointe en conséquence dans son système d'information et en informe l'expéditeur transport.

L'expéditeur transport notifie à NaTran toute erreur dans la déclaration conjointe enregistrée. En l'absence de notification par l'expéditeur transport, l'association considérée par NaTran fait foi.

- Termes tarifaires applicables aux PITD

- Schéma de principe des termes tarifaires sur le réseau



- La sortie du réseau principal

Chaque point d'interface transport distribution (PITD) est rattaché à une zone de sortie. Pour une zone de sortie donnée, l'expéditeur doit souscrire une capacité ferme annuelle de sortie du réseau principal égale à la somme des capacités fermes annuelles de livraison des PITD dans cette zone de sortie.

- L'acheminement sur le réseau régional

Le tarif d'acheminement sur le réseau régional à destination d'un point d'interface transport distribution donné comporte un seul terme, le TCR (Terme de capacité de transport sur le réseau régional). Ce terme est proportionnel à la capacité d'acheminement régional souscrite pour le point de livraison considéré et au niveau de tarif régional (NTR) pour le point de livraison considéré. Le niveau de tarif régional est fixé pour chaque point d'interface distribution. Il est établi en fonction du coût de l'acheminement du gaz à partir du réseau principal jusqu'au point de livraison considéré, hors raccordement.

- La livraison

Pour un point d'interface transport distribution donné le tarif relatif à la livraison ne comporte qu'un seul terme, le terme de capacité de livraison (TCL). Ce terme est proportionnel à la capacité de livraison souscrite au point de livraison considéré. Pour télécharger la liste des points d'interface transport distribution avec leur niveau de tarif régional consultez le document liste PITD.



- Les clients consommateurs connectés au réseau de distribution

Il existe plusieurs types de consommateurs connectés au réseau de distribution. Dans cette fiche, nous en distinguerons deux :

- Les clients « à souscription », mesurés et relevés quotidiennement
- Les clients « non à souscription » qui ne sont pas mesurés et relevés quotidiennement

- Souscription de capacités de transport

— Pour les clients mesurés et relevés quotidiennement

Pour les clients « à souscription », les expéditeurs distribution souscrivent librement leurs capacités auprès du gestionnaire de réseau de distribution. Ces capacités peuvent être annuelles, mensuelles et quotidiennes.

Toutes les capacités souscrites pour un PITD auprès du gestionnaire de réseau de distribution par l'expéditeur distribution sont remontées à l'expéditeur transport correspondant auprès de NaTran. La souscription de capacité pour la sortie du réseau principal, l'acheminement sur le réseau régional et la livraison, est ainsi automatique sur la base des souscriptions transmises par le gestionnaire de réseau de distribution. Afin de compléter, les capacités annuelles attribuées dans le cadre du processus d'allocation automatique, l'expéditeur transport peut demander des souscriptions mensuelles et quotidiennes directement auprès de NaTran (cf. fiche « En savoir plus sur les principes de souscription des capacités aval » de [la Boîte à outils acheminement](#)).

— Pour les clients non mesurés et relevés quotidiennement

Pour les clients « non à souscription », des capacités normalisées sont allouées automatiquement aux expéditeurs transport. La souscription de capacité pour la sortie du réseau principal, l'acheminement sur le réseau régional et la livraison, est ainsi automatique sur la base des données transmises par le gestionnaire de réseau de distribution.

Ces capacités normalisées dépendent :

- des CAR et des profils des clients « non à souscription » des expéditeurs distribution qu'ils alimentent
- des coefficients A et Zi mis à jour chaque année et disponibles sur le site CRE GTG2007

Les CAR (consommation annuelle de référence) et les profils des clients sont des données fournies par le gestionnaire de réseau de distribution. Le coefficient A dépend de la zone d'équilibrage transport et fait l'objet d'une délibération de la CRE. Les coefficients Zi dépendent du profil des clients et de la station météo à laquelle le PITD est rattaché.

Les capacités normalisées pour un PITD et un expéditeur transport donnés sont calculées ainsi :

$$\text{Capacité normalisée} = \sum_{ZET} (A_{zet} \times \sum_{\text{clients sur le RD}} Z_i \text{ profil} \times \text{CAR})$$



- Dépassement de capacité journalière

La détermination des quantités journalières allouées aux PITD est faite par le gestionnaire de réseau de distribution (GRD) sur la base des quantités mesurées physiquement sur le réseau par le gestionnaire du réseau de transport ainsi que des quantités de biométhane injectées sur le réseau de distribution remontées par les GRD.

Les quantités allouées aux PITD se composent :

- Des quantités Livrées aux PITD correspondant aux consommations des distributions publiques : PITD en sens DEL
- Des quantités Enlevées aux PITD correspondant à l'injection de biométhane sur le réseau de distribution : PITD en sens REC

Pour plus d'informations, consultez la fiche « En savoir plus sur les allocations ».

La différence entre la quantité journalière livrée au PITD (PITD en sens DEL) et la capacité de transport souscrite, si elle est positive, constitue un dépassement de capacité journalière.

Ces dépassements des capacités journalières de sortie du réseau principal, d'acheminement régional et de livraison constatés font l'objet de compléments de prix.

Pour plus d'informations, consultez la fiche « En savoir plus sur les principes de souscription des capacités aval et leur évolution ».

